

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2010**

L'An Deux Mille Dix, le trente mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents :

: JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM. PREVOST, JJ MARTEIL, F.BALLESTER, J. GREVES, M. LECLERCQ, M. FOIDART, F. HERVE, P. CORMIER, M. BOUTRUCHE, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, I. LECLERCQ, M.F. GUILLEMOT, I. RUELLAN, N. BARRIERE, R. LANGRONIER, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO.

Absents excusés :

- Lucien MONNERIE qui a donné procuration à Jean-Jacques MARTEIL
- Martine YVON qui a donné procuration à J. GREVES
- J.P. DEMANT
- Odile FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Mars 2010
Date de l'affichage : 24 Mars 2010
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2010

Le compte rendu du Conseil municipal du 02 février 2010 est adopté à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

La ville de GUIDEL a conclu avec Monsieur QUILLIEN un contrat par lequel il met à disposition de la ville, une parcelle privée à usage mixte de parking et de tenue de marché hebdomadaire de plein air. Ce contrat de mise à disposition est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année par tacite reconduction.

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2009

L'article L 22141-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est établi à partir des décisions du Conseil Municipal.

Les actes notariés ne sont pas automatiquement signés en cours d'année.

Les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, systématiquement réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du bilan ci-dessous :

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2009

Dates Délibérations	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix Euros
26/05/2009		Espacil	Commune	CK 145	Rue de l'Océan	3 509 m ²	80 000,00 €
16/07/2009		France Terre	Commune	CW 279	La Falaise	1 ha 17 a 34 ca	725 900,00 €
29/09/2009		LE CRANE	Commune	ZP 625	Pen Mané IV	5 500 m ²	137 500,00 €
29/09/2009		THIERRY/ TOCQUET	Commune	ZT 129	Laouanicq	118 m ²	2 360,00 €

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES ECHANGES EN 2009

Dates Délibérations	Dates Actes	entre	et		Situation	Surfaces	
27/01/2009		SCI du Poulx	Commune	VC 644p	Le Poulx		échange de terrain - déplacement de la VC 644p

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES D'ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2009

Dates Délibérations	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix H.T. Euros
27/01/2009	28/05/2009	Commune	M. LE GUENNO	CE n° 128	11, Rue de St Maurice	760 m ²	250 000 €
27/01/2009		Commune	Ass.Syndicale Rés La Clairière I	CA n° 221 et 222	La Clairière I	3621 m ²	cession gratuite
27/01/2009	19/11/2009	Commune		YL 432, 442, 443, 459, 460	Rés. Pen Men - Voirie espaces communs		cession gratuite
27/01/2009		Commune		CM 47, 67	Cottages de scubidan	4749 m ²	Cession gratuite
27/01/2009		Commune		CM 66	Cottages de scubidan	341 m ²	Cession gratuite
27/01/2009		Commune	SCI de Kerdrien		Poste de refoulement Hauts de Kerdrien		cession gratuite
24/03/2009		Commune	Cts LUCAS	BE 132 et BE 44	Rue Anne de Bretagne - Le Hirgoat	540 m ² - 290 m ²	Cession gratuite
29/09/2009		Commune	SA Immobilière les Avens	YT 845, 868, 869, 870, 871, 881	Rés. Kério		Cession gratuite voirie et espaces verts
29/09/2009		Commune	CAGIL - AFUL	BX 272	Le Moulin du Bourg	voirie	Cession gratuite voirie
29/09/2009		Commune	Mme YHUEL	YV 235 (anciennement YV 174)	Kergoldec	réserve boisée	2010,8 € (0,40 € le m ²)

24/11/2009		Commune	Collège St Jean LaSalle	CE 139	13, Rue de St Maurice	248 m ² environ	1 € symbolique
24/11/2009		Commune	M. LE DUIN	Partie de la parcelle CR 171	Voirie à Guidel Plages	64 m ²	Cession gratuite

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la personne publique publie une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste doit indiquer de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

LOT	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT EN €
MARCHES DE SERVICES				
U	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour aménagements des ZAC Centre Ville et Saudraye	17/03/2009	EADM	21 100,00
U	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de la salle 3 du complexe sportif de prat-Foën	16/02/2009	AGENCE LE DYLIO	9,9% sur travaux HT + 2,2% sur mission complémentaire
U	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du hangar des services techniques	28/04/2009	AGENCE LE DYLIO	10% sur travaux HT + 1% sur mission complémentaire
U	Audit visant à optimisation des charges sociales et des cotisations d'accident du travail de la ville et du CCAS	10/06/2009	ARKADIA	15% sur économies réalisées
U	Analyse rétro-prospective des finances de la Ville	14/05/2009	Ressources Consultants Finances	10 359,50
U	Révision du zonage assainissement	11/06/2009	SICAA Etudes	4 487,50
AV1	Révision du zonage assainissement	02/11/2009	SICCA Etudes	1 250,00
U	Restauration scolaire	08/07/2009	ANSAMBLE SAS	Repas enfant 2,75 Repas adulte avec vin 3,10 Repas adulte sans vin 2,80 Collation enfant 0,59
U	Etudes pour l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune de Guidel	28/07/2009	Conseil optimisation des Espaces (COE)	6 970,00
U	Diagnostic Accessibilité des bâtiments	18/11/2009	APAVE	TF 370,00 TC 3 000,00
U	Projet d'étude stratégique pour le développement du site du Sémaphore à Guidel-Plages	28/12/2009	CADRES EN MISSION	8 300,00
U	Etudes préalables à la création de la ZAC à Guidel	11/12/2009	FORMA 6	113 850,00
MARCHES DE TRAVAUX				

U	Aménagement parking Kerprat Est	30/01/2009	EUROVIA BRETAGNE (T.P)	49 940,10
TF	Aménagement de voiries Couronne Nord (VC315 - Rue Gauguin)	03/06/2009	SCREG OUEST (T.P)	215 745,91
TC	Aménagement de voiries Couronne Nord (VC315 - Rue Gauguin)	03/06/2009	SCREG OUEST (T.P)	48 910,53
U	Renforcement de la filière de traitement des boues à la station d'épuration de Kergroise	25/06/2009	SOGEA Atlantique	699 711,00
U	Aménagement du parking de l'école de Prat- Foën	29/06/2009	SACER ATLANTIQUE (TP)	54 992,70
1	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	LANVAUDAN AISE (Gros oeuvre)	43 728,94
2	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	ACM (Charpente)	1 975,50
3	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	LE GALLIC SAS (Bardage, serrurerie)	11 947,50
4	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	SEO ETANCHEITE	14 000,00
5	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	REALU SAS (menuiserie extérieure)	3 477,00
6	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	GUICHARD (menuiserie intérieure)	11 552,72
7	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	SAS LE DORTZ (revêt.sol)	11 287,81
8	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	EURL A2 TROUDET (Faux plafonds)	2 746,67
9	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	ARMOR PEINTURE (peinture)	3 873,90
10	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	LAUDREN TECHNOLOGI ES (électricité)	14 872,55
11	Construction de vestiaires-sanitaires Salle 3 complexe sportif de Prat-Foën	10/07/2009	SARL REMOT (plomberie chauffage)	50 940,04
U	Aménagement sur RD 306	28/09/2009	SCREG OUEST (T.P)	110 490,45
1	Extension du hangar des services Espaces Verts	16/10/2009	SAS GARNIEL (Terrassement – G.O)	20 065,62
2	Extension du hangar des services Espaces Verts	16/10/2009	SAS LE GALLIC (charpente, couverture, bardage)	45 235,00
3	Extension du hangar des services Espaces Verts	16/10/2009	LE TEUFF ELECTRICITE	4 017,95

AV1 LOT2	Aménagement du giratoire et de voiries des Cinq Chemins Est	14/09/2009	SCREG OUEST (T.P.)	20 045,17
U	Travaux d'effacement de réseau FT rue de la Villeneuve Ellé	16/11/2009	ETDE (T.P.)	27 000,00
MARCHES DE FOURNITURES				
1	Fourniture d'un tracteur JD 6230 Cabine	30/04/2009	CODIMA	48 500,00
2	Fourniture d'une débroussailleuse MAGISTRA VISIOBRA M61T	30/04/2009	CODIMA	37 350,00
U	Fourniture d'une tondeuse autoportée frontale KUBOTA et de son plateau de coupe	03/06/2009	LOISIRS SERVICES	27 027,60

OBJET : BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : MM. PREVOST

Les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2009 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	+ 283 849,07 €
Dépenses de l'exercice	- 11 363 403,50 €
Recettes de l'exercice	+ 11 764 172,90 €
Résultat de clôture	+ 684 618 ,47 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **684 618,47 €**

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	- 319 782,66 €
Dépenses de l'exercice	- 6 834 072,41 €
Recettes de l'exercice	+ 7 390 800,72 €
Résultat de clôture	+ 236 945,65 €

L'excédent de clôture en investissement ressort à **236 945,65 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 19 Mars 2010

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget Principal Ville, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté par 24 voix pour et 6 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO)
(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2009

Rapporteur : MM. PREVOST

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2009 laisse apparaître un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 684 618,47 € et un excédent de 236 945,65 € à la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 19 Mars 2010

DECIDE

Pour la section de fonctionnement :

- **De reporter** l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2010 soit 684 618,47 €.

Pour la section d'investissement :

- **De reporter** l'excédent d'investissement d'un montant de 236 945,65 €.

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : MM. PREVOST

Le Budget primitif 2010 de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 9 494 913,47 €

013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Vente de produits, prestations de service	632 350,00 €
73	Impôts et taxes	5 542 800,00 €
74	Dotations, subventions, participations	2 475 745,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	69 000,00 €
76	Produits financiers	400,00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 000,00 €
02	Excédent de fonctionnement reporté	684 618,47 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Dépenses de fonctionnement

9 494 913,47 €

011	Charges à caractère général	2 189 772,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 277 909,00 €
014	Atténuation des produits	102 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 482 821,00 €
66	Charges financières	462 002,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
023	Virement à la section investissement	865 973,47 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 062 536,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAUT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Section d'investissement

Recettes d'investissement

4 862 115 ,00 €

13	Subventions d'investissement	264 918,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	737 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	652 591,88 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	865 973,47 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 062 536,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	486 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	56 150,00 €
002	Excédent d'Investissement reporté	236 945,65 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAUT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Dépenses d'investissement

4 862 115,00 €

20	Immobilisations incorporelles	232 733,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 463 772 ,00 €
23	Immobilisations en cours	17 211,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	932 249,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	56 150,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAUT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010

ADOPTÉ le Budget Primitif 2010 de la Commune.

OBJET : BUDGET COMMUNE - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2010

Rapporteur : MM PREVOST

Le projet de budget de la commune prévoit pour l'équilibre de la section de fonctionnement, un produit des impositions directes locales de : 4 982 891 €

Il est proposé de retenir les taux suivants des impositions directes locales comme suit :

	<i>Taux 2009</i>	<i>Taux année 2010</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	14,50 %	15,00 %
<i>Foncier bâti</i>	23,00 %	25,00 %
<i>Foncier non bâti</i>	58,40 %	60,41 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010

FIXE les taux des impôts locaux comme indiqués ci-dessus.

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Jacques MARTEIL

Après avis des Commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions ci-jointes :

OBJET : BUDGET COMMUNE : SUBVENTION AUX FAMILLES POUR VOYAGES D'ETUDES, CLASSES DE NEIGE, CLASSE VERTES ETC.

Rapporteur : Françoise BALLESTER

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes etc...

La dernière revalorisation remonte à 2008.

Le montant de la subvention était jusqu'à aujourd'hui de 55,00 € par élève et pour en bénéficier, le montant de l'impôt sur les revenus soumis à barème devait être inférieur à 565,00 € (déclaration de revenus 2008). Il est proposé d'augmenter le montant de la subvention à 60 € par élève jusqu'à la fin des études secondaires, et de conserver le plafond de l'impôt sur les revenus du foyer fiscal à 565 € (année N-2).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010,

DECIDE d'augmenter le montant de la subvention à 60 € par élève jusqu'à la fin des études secondaires et de conserver le plafond de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal à 565 € (déclaration de revenus N-2).

Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : MAISON MEDICALE DE GARDE - ASSOCIATION GARMOR – VOTE D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. AUBERTIN

L'association GARMOR a ouvert au début de l'année 2010 au sein de la clinique mutualiste de Lorient (La Porte de l'Orient) une maison médicale de garde pour les secteurs de permanence des soins des secteurs 12 et 13 (Lorient, Larmor-plage, Ploemeur, Guidel, Gestel et Quéven).

Cette maison a vocation à répondre aux demandes de soins non-urgents et non programmés en soirée la semaine (20-24 heures), les week-ends et les jours fériés.

Elle a vocation à améliorer le système de permanence des soins.

Elle a reçu le soutien de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM)

Son fonctionnement est assuré par une soixantaine de médecins généralistes assurant les gardes successives. Elle fonctionnera de manière complémentaire aux structures existantes : Urgences de l'hôpital, SMUR, SOS Médecins.

Pour la première année de fonctionnement, l'équipement de cette maison médicale de garde nécessite un budget estimé à 10 000€. Le budget de fonctionnement est estimé à 51 000€/an partiellement financé par le Fonds d'Intervention pour la Qualité des Soins de Ville (FICQSV) à hauteur de 30 000€.

La demande de subvention est de **2 750€** calculée comme pour les autres communes au prorata de sa population (0.275€/habitant).

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 2 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 750 € à la Maison médicale de Garde, calculée au prorata de sa population (0,275 €/habitant).

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : MM. PREVOST

Les résultats du Compte Administratif du budget annexe des Affaires économiques pour l'exercice 2009 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Solde antérieur reporté	- 41 863,21 €
Dépenses	- 732 200,00 €
Recettes	+ 735 949,10 €
Résultat de clôture	- 38 114,11 €

Le déficit de clôture à la fin de l'exercice s'établit **38 114,11 €**.

Section d'investissement :

Solde antérieur reporté	- 693 262,38 €
Recettes	+ 725 900,00 €
Résultat de clôture	+ 32 637,62 €

L'excédent de clôture à la fin de l'exercice s'établit à **32 637,62 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du budget annexe – affaires économiques, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : J. DANIEL

Le Compte Administratif 2009 du budget assainissement se présente comme suit:

Section d'exploitation

Dépenses	768 382,50 €
Recettes	920 861,91 €
Soit un excédent de clôture de	+ 152 479,41 €

Section d'investissement

Dépenses	961 089,96 €
Recettes	718 464,11 €
Soit un déficit de clôture de	- 242 625,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010

APPROUVE le Compte Administratif 2009 Assainissement, conforme au compte de gestion du receveur.

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

Adopté à l'unanimité.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2009: AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : J. DANIEL

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2009 laisse apparaître un excédent d'exploitation de 152 479,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2009

DECIDE de reporter cet excédent en section d'exploitation du Budget Primitif 2010 soit 152 479,41 €.

DECIDE pour la section d'investissement, de reporter le déficit d'investissement de 242 625,85 € à la section d'investissement du Budget Primitif 2010.

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO)

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : J. DANIEL

Le Budget Primitif 2010 de l'assainissement se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation 897 780,00 €

002	Excédent antérieur reporté	152 479,41 €
70	Ventes produits, prestations, marchandises	656 031,59€
042	Opération d'ordre-transferts entre sections	89 269,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Dépenses d'exploitation : 897 780,00 €

011	Charges à caractère général	443 352,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 005,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	158 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 050,00 €
022	Dépenses imprévues	20 002,00 €
042	Opérations d'ordres-transferts entre section	199 371,00 €
023	Virement à la section d'investissement	57 500,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2 398 230,00 €

10	Apports, dotations et réserves	101 200,00 €
13	Subventions d'investissement	342 310,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 697 849,00 €
021	Virement à la section d'exploitation	57 500,00 €
040	Opérations d'ordre-transfert entre sections	199 371,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

Dépenses d'investissement 2 398 230 ,00 €

001	Résultat reporté	242 625,85 €
16	Emprunts et dettes assimilés	215 972,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 863,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 805 000 ,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,15 €
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	89 269,00 €

Adopté par 23 voix pour et 8 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. RICHARD, M. CREGUT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010,

ADOpte le Budget Primitif 2010 de l'assainissement.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET 2010 – ASSAINISSEMENT, DE TRAVAUX DE VOIRIE CONSECUTIFS AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : J. DANIEL

La remise en état complète de certaines voiries communales est parfois nécessaire au delà de la reconstitution des tranchées, après travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Une enveloppe de 100 000 € a été prévue sur le budget assainissement pour la réaliser. Ces travaux ont été prévus sur le marché à bons de commande qui va être passé avec la commune.

Il est donc nécessaire d'autoriser le financement de ces travaux par le budget assainissement et leur réalisation sur le marché à bons de commande qui va être passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010,

DONNE son accord pour la prise en charge des travaux ci-dessus sur le budget assainissement.

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU REGIME DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Rapporteur : MM PREVOST

Le régime de la prime de service et de rendement est modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 complété par l'arrêté du même jour publié au JORF le 16 décembre 2009. L'ancien dispositif est abrogé et remplacé, compte tenu de l'équivalence des grades entre fonctionnaires de l'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, par un taux de base annuel par grade.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, niveau d'expertise, sujétions liées à l'emploi et d'autre part de la qualité des services rendus. Son montant ne peut excéder le double du montant annuel associé au grade.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants : contrôleurs de travaux, techniciens supérieurs et ingénieurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau régime légal de la prime de service et de rendement à compter du 1^{er} janvier 2010 suivant les conditions exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 19 Mars 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2009 modifiant le régime indemnitaire,

ADOPTÉ le nouveau régime légal de la prime de service et de rendement à compter du 1^{er} Janvier 2010 suivant les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR DE L'ESTRAN –
AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT**

Rapporteur : J.P. LESSELIN

Monsieur Xavier LEJEUNE, au cours des trois dernières années, a répondu aux attentes de la Ville et multiplié les initiatives originales pour l'essor de la nouvelle salle de spectacles L'ESTRAN assumant un taux d'utilisation élevé de l'équipement par une multiplicité d'usagers, accueillant une fréquentation en hausse, proposant une programmation reconnue de grande qualité et diversifiée, dans le cadre des budgets impartis.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler son contrat dans les conditions exposées ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - alinéa 5

Vu le contrat de l'agent non titulaire d'une durée de 3 ans venant à expiration le 31 mars 2010

Vu la déclaration de vacance de poste effectué auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territorial du Morbihan le 10 Mars 2010

Vu la délibération du 26 septembre 2006 créant l'emploi de directeur des salles municipales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'agent non titulaire affecté à l'emploi de Directeur de la salle de l'ESTRAN à Guidel,

Vu l'information préalable en date du 25 janvier 2010 ayant pour objet de fixer le principe et les modalités d'une reconduction du contrat,

Vu le budget de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 19 Mars 2010,

AUTORISE le renouvellement du contrat de l'agent non titulaire sur l'emploi de Directeur de la salle de spectacles de l'ESTRAN au grade de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique 2^{ème} catégorie de 3 ans sur la base de l'indice brut 651 majoré 544.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement dans les conditions exposées.

Adopté par 23 voix pour, 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT) et 3 abstentions (JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO)

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET – AGENT POLYVALENT

Rapporteur : MM PREVOST

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2007 portant création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2008 affecté à la salle de spectacles de l'ESTRAN

Attendu que l'emploi est devenu vacant à la suite de la décision de refus de titularisation de l'agent à l'issue d'une période de prorogation de stage en date du 2 juillet 2009,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 30 juin 2009 pour pourvoir à cet emploi,

Attendu que l'emploi a été pourvu à compter du 24 Août 2009 par arrêté en date du 12 Août 2009 portant nomination d'un agent stagiaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Vu l'ordonnance du juge des référés du tribunal Administratif de Rennes en date du 8 janvier 2010 portant suspension de la décision précitée du 2 juillet 2009 portant refus de titularisation

Vu l'arrêté portant réintégration de l'agent en date du 13 janvier 2010

Attendu que la décision du tribunal administratif statuant sur le fond du litige est pendante,

Il convient dans les conditions ainsi exposées de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 13 janvier 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 19 Mars 2010,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 13 janvier 2010

MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité

DIT que les crédits au chapitre budgétaire correspondant à l'emploi sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION n°3 du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteurs : M. LECLERCQ, M. AUBERTIN, M. DANIEL

Rappel : Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 1er mars 2002, modifié une 1^{ère} fois le 15 Juillet 2003, une 2^{ème} fois le 20 décembre 2005 et révisé de manière simplifié sur 3 sujets, ce même 20 décembre 2005.

Le 24 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une **3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols**.

Le 16 juillet 2009, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau sur cette 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols et sa mise à enquête publique, car quelques points avaient été ajoutés.

De même, à la veille de sa mise à l'enquête, cette 3^{ème} modification du POS fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour de ses objectifs.

- 1 Secteur UMb de Guidel-plages** : permettre l'édification de l'immeuble destiné à l'accueil des commerçants dans le cadre du transfert de la galerie marchande des dunes, conformément au plan-guide de Guidel-plages ;
- 2 Espaces publics de Guidel-plages** : permettre la mise en œuvre du plan-guide de Guidel-plages (cœur de station) en 2010;
- 3 Secteur UMa de Guidel-plages** : réorienter les zones constructibles du POS dans ce secteur en vue de réaliser des constructions, conformément au plan-guide de Guidel-plages ;
- 4 Règlement des zones UI** : permettre l'édification d'un hôtel et d'un restaurant, aux Cinq Chemins ;
- 5 Règlement de la zone UBd** : permettre la construction de logements sociaux sur une parcelle communale, rue du Général de Gaulle.
- 6 Règlement des zones NAa** : permettre l'édification d'un projet de maisons de ville ;
- 7 Diverses modifications des planches graphiques** :
 - ▶ déplacement de plantations à réaliser au Gouéric (planche n°4)
 - ▶ réduction d'une marge de recul à Locmaria (planche n°1)
- 8 Diverses modifications du règlement** pour :
 - ▶ pentes d'accès aux sous-sols
 - ▶ toitures-terrasses
 - ▶ calcul de la hauteur de construction
 - ▶ bardage ardoises
 - ▶ accès aux stationnements
- 9 Implantation d'une centrale photovoltaïque** sur friche agricole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010 ;

DÉCIDE la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1er mars 2002, modifié une première fois le 15 juillet 2003, une deuxième fois le 20 décembre 2005 avec 3 révisions simplifiées ;

DÉCIDE de soumettre à enquête publique, ce projet de modification n°3 du POS ;

DIT que le projet de modification n°3 sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et au Président de Cap l'Orient ainsi qu'aux organismes prévus à l'article L 121-4 du code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2008 du SDEM (Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan)

Rapporteur : E. JANSSEN

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) a adressé son rapport d'activités de 2008 qui a été communiqué à la commission des travaux, urbanisme du 08 mars 2010.

Une synthèse de ce rapport est établie par M. JANSSEN, Adjoint chargé des travaux :

« Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) a trois grandes missions :

- Il est autorité concédante du service public d'électricité pour le compte de l'ensemble des communes du Morbihan.
- Il est maître d'ouvrage pour les réseaux de distribution d'électricité sur le Morbihan
- Pour les 253 communes qui la lui ont déléguée, il a la compétence pour l'éclairage public.

1 – Le SDEM contrôle le contrat de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité.

- Le nombre de clients du Morbihan a augmenté de 1,9 % depuis 2007 (447 634 en 2008). Ce marché est désormais ouvert à la concurrence. 96 % des clients restent attachés à EDF. Mais depuis 2007, le nombre de clients ayant opté pour les offres aux prix du marché a augmenté de 60 % (15 642 en 2008)
- La consommation dans le Département a augmenté de 10 % en 2008, qui s'explique par l'augmentation du nombre de clients et par des conditions climatiques plus sévères.
- Le réseau de distribution se compose de 22 675 Kms de lignes (moyenne tension et basse tension) et 13 249 postes (transformateurs et armoires). La valeur de ce patrimoine concédé est de 1, 146 milliard d'euros.
- La qualité du courant fourni se juge sur la tension et les coupures. Les défauts de tension (+ ou – 10 %) pénalisent 3,6 % des clients en moyenne (3,56 % en 2008), dont 80 % de clients en zone rurale. Les coupures de courant ont, en moyenne, une durée de 80 minutes par an.

2 – L'amélioration du réseau est assurée dans trois domaines :

- l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, réalisée essentiellement en souterrain.
- L'effacement de réseau, par enfouissement en souterrain des lignes aériennes.
- Le renforcement et la sécurisation du réseau pour améliorer la qualité du courant.

Ces investissements représentent 30,5 millions d'euros en 2008, soit une progression de 32 % depuis 2005.

Sur ces 1activités, la commune participe à hauteur de 35 % à 50 % pour les extensions et les effacements. Pour les renforcements, c'est le SDEM qui les prend en charge à 100 %.

3 – La commune de GUIDEL, comme 252 autres communes du Morbihan a délégué au SDEM la compétence pour l'éclairage public.

A ce titre, ce dernier accompagne les communes dans la définition de leur besoin, de leurs choix techniques et leur apporte son aide administrative et financière. Les communes décident du programme et du choix des matériels. Le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre.

En 2008, le SDEM a géré 380 dossiers d'éclairage public pour un montant de travaux de 8,4 millions d'euros.

La participation du SDEM à ces études et ces travaux est de 30 %.

4 – Gestion de la maintenance de l'éclairage public

En décembre 2008, le SDEM a décidé de proposer aux communes une nouvelle mission. Sur demande expresse formulée par une délibération, le SDEM pourra prendre en charge la gestion de la maintenance de l'éclairage public. Préalablement, il fera établir un diagnostic de l'ensemble du matériel (armoires, foyers lumineux...). La participation de la commune à ce diagnostic sera de 20 % soit 2,60 € par foyer lumineux. (Guidel en 2010, compte 2024 foyers).

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC GRDF

Rapporteur : E. JANSSEN

Le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune de Guidel, signé le 14 Août 1980 pour une durée de 30 ans, arrivera à échéance en fin d'année.

Il est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, de renouveler ce contrat de concession avec GRDF qui tiendra uniquement le droit exclusif d'exploiter le service public de la distribution de gaz sur le territoire concédé.

La durée de ce nouveau contrat de concession sera de 30 ans pour tenir compte de l'amortissement des ouvrages.

Le nouveau contrat proposé résulte pour ses dispositions générales du cahier des charges validé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies). Ce contrat prévoit les obligations réciproques entre l'autorité concédante et le concessionnaire avec la remise annuelle d'un compte-rendu d'activité portant synthèse sur la qualité du réseau, travaux exécutés, état du patrimoine physique et financier.

Le dispositif contractuel comprend les documents suivants :

- La convention
- Le cahier des charges comprenant notamment le périmètre de concession, l'établissement du réseau et des travaux, la qualité du gaz distribué, les conditions d'accès au réseau, les tarifs et le contrôle de la concession
- 4 annexes relatives à : dispositions particulières (redevances, annexe 1), les règles de calcul du critère de décision des investissements (annexe 2), les tarifs et les prestations (annexe3), les conditions générales de vente de gaz (annexe 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

APPROUVE le cahier des charges de distribution publique de gaz tel que présenté

AUTORISE le maire à signer avec GRDF la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel ainsi que l'ensemble contractuel proposé.

Adopté par 26 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : BALAYEUSE DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapporteur : J. DANIEL

La Commune envisage d'acquérir en 2010 une balayeuse de voirie autoportée dont le coût prévisionnel d'acquisition devrait s'élever à 126 000 € HT.

Ce matériel a été recensé comme matériel alternatif de désherbage dans le contrat territorial de bassin versant du Scorff pour la période 2008-2011.

A ce titre, le principe de son acquisition ayant été confirmé auprès du syndicat du Scorff, Il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région Bretagne et l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de la participation de la Région Bretagne, sous réserve de l'étude d'éligibilité, pourrait atteindre 50% du coût HT dans la limite d'une dépense subventionnable de 13 500€.

L'aide de l'agence de l'Eau ne peut porter que sur la partie brosse (son coût devra être isolé de l'ensemble de la balayeuse).

L'éligibilité et le bénéfice de l'aide sont soumis à l'adoption d'un plan communal de désherbage, adopté par le Conseil Municipal de GUIDEL par une délibération du 27 Mars 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

AUTORISE le Maire à acquérir le matériel concerné.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR LES CONSORTS COEFFIC A KERMENE

Rapporteur : E. JANSSEN

Lors du règlement de la succession de M. Joseph COEFFIC de Kerméné, les Consorts COEFFIC ont remarqué qu'ils étaient restés propriétaires de deux petites portions de terrain situées à Kerméné en bordure de la voie communale.

Sur le terrain, ces parcelles font déjà partie du domaine public. Il s'agit des parcelles cadastrées ZX n° 193 et 334. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession gratuite de ces parcelles par les Consorts COEFFIC à la ville de GUIDEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

DONNE son accord sur la cession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées ZX n° 193 ET 334 par les Consorts COEFFIC.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CESSIION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA VC 3 PAR MME LE BAIL.

Rapporteur : F.AUBERTIN

Madame LE BAIL Marie-Claire a donné son accord pour céder gratuitement à la commune une bande de 3 m de large le long de la VC 3 d'une surface d'environ 1 750 m², nécessaire à la réalisation d'une piste piétons cycles, la Municipalité prenant en charge l'indemnité du locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession gratuite à la commune de cette bande de terrain en prenant en charge l'indemnité du locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 Mars 2010,

AUTORISE la cession gratuite à la commune par Madame LE BAIL, d'une bande de 3 m de large le long de le VC 3 (environ 1 750 m²) nécessaire à la réalisation d'une piste piétons cycles.

DONNE son accord pour la prise en charge de l'indemnité du locataire.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : DENOMINATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE KERDRIEN » : KERDRIEN UHEL

Rapporteur : E. JANSSEN

Un nouveau lotissement « les Hauts de Kerdrien » est en cours de construction derrière le château d'eau de Kerbigot : il est proposé de dénommer la rue de ce lotissement « Kerdrien Uhel »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

DECIDE de dénommer la rue du lotissement « Les Hauts de Kerdrien » ⇔ Kerdrien Uhel.

Adopté à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2010

Rapporteur : E. JANSSEN

Lors du Conseil Municipal du 2 février 2010, le bordereau relatif à la demande de subvention au titre de la DGE 2010 proposait le dossier d'extension de la Mairie pour la mise en sécurité des archives. Cette extension était estimée à 101 660,00 E TTC sur la base d'un projet n'incluant pas l'accessibilité de ces locaux aux personnes handicapées.

L'application de loi sur l'accessibilité des personnes handicapées impose désormais que tous les locaux d'un établissement recevant du public (ERP) soit accessible, y compris pour le personnel de l'établissement. Ceci nécessite de revoir le projet d'extension de la Mairie permettant ainsi une accessibilité aux handicapés tant pour le nouveau local archives que pour la deuxième étape de la partie existante de la Mairie.

Un nouvel avant projet sommaire (APS) a été établi dans ce sens, estimé à 155 480 €.

Une option est possible. Elle consiste à créer un bureau supplémentaire à l'étage.

Le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération adoptant cette opération en remplacement de celle du 2 février 2010 et arrêtant les modalités de financement.

Plan de financement prévisionnel pour la solution de base

Financement	Dépense subventionnable	Montant attendu
Etat (DGE)	35 % d'une dépense subventionnable de 130 000 €	45 500 €
Commune	Solde	109 980 €
TOTAL		155 480 €

Plan de financement prévisionnel avec option + élévation

Financement	Dépense subventionnable	Montant attendu
Etat (DGE)	35 % d'une dépense subventionnable de 200 000 €	70 000 €
Commune	Solde	169 200 €
TOTAL		239 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

DONNE son accord sur le projet présenté et son plan de financement.

SOLLICITE le financement de ce projet par l'Etat au titre de la DGE.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LE SIVU « POULDU-LAÏTA »

Rapporteur : M. LECLERCQ

Le « SIVU Pouldu- Laïta » – syndicat intercommunal constitué en 1995 entre les communes de Guidel et Clohars Carnoët - pour l'équipement et la gestion de mouillages sur la Laïta - bénéficie à ce titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM). Celle-ci, accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans, arrive à échéance à la fin de l'année 2010.

Une délibération du bureau syndical du SIVU a été prise à l'unanimité pour activer le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès de la « Direction Départementale des Territoires et de la Mer » du Morbihan (ex : « Affaires Maritimes »).

L'Etat peut confier la gestion des zones de mouillages directement au Syndicat Intercommunal mais doit au préalable recueillir l'avis des collectivités avoisinantes susceptibles d'être intéressées et d'exercer leur droit de priorité quant à la gestion de la zone de mouillage.

Compte tenu du fait que le « SIVU Pouldu-Laïta » est géré paritairement par les Communes de Guidel et de Clohars Carnoët, il est demandé au Conseil Municipal de Guidel de renoncer à l'exercice de son droit de priorité afin d'assurer la reconduction de la gestion collaborative Guidel-Clohars au sein du « SIVU Pouldu-Laïta » pour les mouillages sur la Laïta inclus dans le périmètre actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

RENONCE à l'exercice de son droit de priorité pour la gestion des mouillages sur la Laïta au bénéfice du « SIVU Pouldu Laïta ».

Adopté à l'unanimité

OBJET : AVENANT 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GUIDEL

Rapporteur : J. DANIEL

La réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L 2213-29 et 2212-2 (5^{ème} alinéa) ou Code de la Santé Publique, articles L 1331-1 et suivants, rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

La Commune de GUIDEL est par ailleurs systématiquement sollicitée par les notaires lors des ventes de biens immobiliers. La demande déclenche alors une opération de vérification de l'existence d'un branchement : le constat de sa présence permet d'affirmer que la propriété est raccordée à l'assainissement collectif.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un réel outil de diagnostic en effectuant non seulement un contrôle de l'existence d'un branchement au réseau public mais aussi des conditions de raccordement de ce dernier.

Cette procédure, s'appuyant sur les sollicitations des notaires ne peut concerner que l'habitat individuel car la demande émane directement d'un propriétaire. Dans le cas d'un immeuble collectif, la vente d'un appartement ne peut déclencher à elle seule le contrôle de la conformité de l'immeuble.

Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic des branchements existants devient obligatoire afin de détecter les raccordements illicites tels que les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou les eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées.

Le Prestataire sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons. Le montant proposé à l'avenant joint est de 110.00 € HT pour la visite. Sa prestation sera alors facturée au notaire. En cas de non-conformité, une seconde visite de vérification des travaux de mise aux normes sera facturée 32.00 € HT au propriétaire de la maison. Ces tarifs (base 2006) seront révisibles annuellement.

Le Prestataire réalisera, à la demande de la commune, les contrôles des habitats individuels ou d'immeubles collectifs. Sa prestation sera rémunérée selon le bordereau de prix prévu au marché et complété dans le cadre de l'avenant n°1.

Dans le cas où les conditions de raccordement d'un branchement ne sont pas conformes, la Commune mettra en demeure le propriétaire de présenter des ouvrages conformes dans un délai de six mois.

Le délai de validité du contrôle de diagnostic proposé est le suivant :

- pour les habitations individuelles, un contrôle sera réalisé à l'occasion de chaque vente,
- pour les immeubles, le contrôle sera valable 10 ans sous la réserve de non modification des installations intérieures à la propriété.

Un courrier sera adressé à la Chambre des Notaires du Morbihan pour les informer de cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 08 Mars 2010,

APPROUVE le principe du renforcement du contrôle des branchements d'assainissement de la commune conformément à la législation.

DIT qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur et l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.

FIXE le montant de la prestation à 110,00 €HT pour la visite de conformité et à 32,00 € HT pour la visite de vérification après mise aux normes (tarif base économique 2006 du contrat). La révision des prix est annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné à formaliser le prix et les conditions de la prestation à effectuer par la CEO.

Adopté à l'unanimité

OBJET : ACQUISITION DE LIVRES ET MULTIMEDIA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : J.J. MARTEIL

Pour la constitution et la diffusion des collections de la médiathèque, la commune peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Général. Pour les acquisitions d'ouvrages imprimés, la dépense subventionnable est plafonnée à 3 050 € HT.

Les modalités sont identiques pour les documents multimédias. Le taux de subvention est fixé à 50 % de la dépense subventionnable HT.

Le budget consacré à ces acquisitions est ainsi réparti :

Livres	21 000 €
Périodiques	3 500 €
C.D.	7 500 €
D.V.D.	8 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires Economiques du 19 Mars 2010,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général au titre de l'aide à l'achat de livres, de périodiques, de CD, de DVD, dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

OBJET : EXPOSITION PHOTOS AU VALLON DE LA PITIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA REGION BRETAGNE ET DE LA DRAC

Rapporteur : JP LESSELIN

Une exposition photo est prévue cet été 2010 au vallon de la Pitié avec le collectif PBK.

L'édition 2009 a rencontré un vif succès. Il est proposé de programmer à nouveau une exposition avec un nouveau projet.

Le coût prévisionnel de cette manifestation culturelle est évalué en coût global à 10 000€ comprenant le coût artistique pour 4000 € et l'installation matérielle.

La participation financière des co-financeurs sollicités est estimée respectivement à :

Conseil Général : 2 000€
Conseil Régional : 2 000€
DRAC BRETAGNE : 2 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC de Bretagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelage du 11 mars 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC BRETAGNE dans les conditions ci-dessus exposées

Adopté à l'unanimité

OBJET : EXPOSITION PAUL BLOAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DE LA REGION BRETAGNE ET DE LA DRAC

Rapporteur : JP LESSELIN

Une exposition du peintre Paul BLOAS est prévue au FORT DU LOCH au cours de l'été 2010.
Le coût prévisionnel de cette exposition est estimé à 12 000 €.

Pour financer l'organisation de cette exposition, il est envisagé de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et la DRAC à hauteur respectivement de 3 000€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC BRETAGNE dans les conditions ci-dessus exposées

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelage du 11 Mars 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC BRETAGNE dans les conditions ci-dessus exposées

Adopté à l'unanimité

OBJET : SPECTACLE AUTOUR DU CONTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : J.J. MARTEIL

La Ville de GUIDEL accueille le 24 avril 2010, Lucien GOURONG pour un spectacle intitulé « écoute voir si ça sent bon », mots et mets avec la complicité de Serge LE CLANCHE, musicien.

Ce spectacle aura lieu le samedi 24 avril à la salle de L'ESTRAN.

Le montant du spectacle s'élève à 1 550 €.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général au titre de l'aide aux animations en bibliothèque.

Le montant de la subvention attendue pourra atteindre 50 % du coût HT du spectacle dans la limite de 800 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux animations en bibliothèque.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE PILOTE DE KARTING GUIDELOIS

Rapporteur : J. GREVES

La saison 2009 d'un jeune pilote de Karting guidelois, Evan PICHARD – ARNAUD (8 ans 1/2) vient de s'achever et elle a été plus que prometteuse car il a remporté par sa première année de compétition (et étant le plus jeune pilote de sa catégorie) les titres de Champion Régional de Bretagne – Pays de la Loire (Ligue Ouest 2009) de Champion de Bretagne 2009 mais a été aussi 3^{ème} d'une compétition nationale de renommée : le Trophée KartMag, 5^{ème} des 24 minutes du Mans et Finaliste de la Coupe de France Minikart 2009 avec le 4^{ème} temps aux qualifications sur 59 engagés.

Ainsi, en prévision d'une nouvelle saison de compétitions régionales et nationales, la ville de Guidel est sollicitée pour une demande exceptionnelle de subvention afin de l'aider à promouvoir sa saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires, et de l'Enfance du 25 Février 2010,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à Evan PICHARD.

AUTORISE le maire à procéder au versement de la subvention

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre (R.HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : CESSIION GRATUITE DE MATERIEL SCOLAIRE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
« LA RECRE DES FAMILLES »

Rapporteur : F. BALLESTER

La cession d'un certain nombre de mobilier scolaire réformé et entreposé dans un hangar des services techniques est proposée à titre gratuit à l'association des parents d'élève « la Récré des Familles »

Il s'agit de :

- 3 tables écolier double en bois (avec siège)
- 2 tables écolier simple en bois (avec siège)
- 1 table écolier simple en mélaminé (avec siège)
- 1 pupitre en bois, pieds tube

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires, et de l'Enfance du 25 Février 2010,

ADOpte principe de la cession du matériel ainsi identifié à l'association la Récré des familles.

AUTORISE le maire à procéder à la cession des dits-biens mobiliers aux conditions exposées

Adopté à l'unanimité
